



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Cannabis thérapeutique

Question écrite n° 5609

Texte de la question

M. Christophe Proença attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le témoignage d'un habitant de sa circonscription et plus largement sur l'avenir du cannabis thérapeutique en France après le 31 mars 2026. Cet habitant, diagnostiqué de poliomyélite à l'âge de 6 ans, souffre d'une asymétrie de 5 cm entre ses membres inférieurs. Suite à un acte de bravoure où il a secouru un voisin victime d'un accident domestique, il a développé un syndrome post-poliomyélite, entraînant des douleurs chroniques importantes. En 2019, sur recommandation d'un médecin d'un centre anti-douleur, une demande a été faite auprès de l'ARS pour qu'il puisse bénéficier du cannabis thérapeutique *via* le Marinol. La récente annonce de la prolongation de l'expérimentation du cannabis médical jusqu'au 31 mars 2026 est une avancée significative. Cette décision offre un répit aux patients actuellement traités et ouvre la voie à une possible généralisation. Cependant, l'incertitude persiste quant à l'avenir de ces traitements au-delà de cette date. Le ministère de la santé a franchi une étape cruciale en notifiant à la Commission européenne les textes définissant le cadre de production et d'autorisation du cannabis à usage médical. Cette démarche laisse entrevoir la possibilité d'une généralisation du cannabis thérapeutique d'ici fin 2025 ou début 2026. Néanmoins, plusieurs questions restent en suspens. Quelles mesures concrètes sont envisagées pour assurer la continuité de ces traitements après le 31 mars 2026 ? Quel sera le statut légal du cannabis thérapeutique à long terme, au-delà de la période transitoire de cinq ans prévue par la législation actuelle ? Comment le Gouvernement compte-t-il garantir l'accès équitable à ces traitements, notamment en matière de remboursement par l'assurance maladie ? Quelles dispositions seront prises pour évaluer l'efficacité à long terme de ces traitements et ajuster le cadre réglementaire en conséquence ? Au-delà, cette situation illustre l'importance cruciale de ces traitements pour de nombreux patients souffrant de douleurs chroniques résistantes aux thérapies conventionnelles. Il est essentiel de leur offrir une visibilité sur l'avenir de leur prise en charge. Dans ce contexte, Mme la ministre peut-elle éclairer M. le député sur la stratégie du Gouvernement concernant l'avenir du cannabis thérapeutique en France après 2026 ? Quelles garanties peut-on apporter aux patients comme l'exemple cité quant à la pérennité de leur traitement ? Il souhaite connaître les éclaircissements qu'il pourra lui apporter sur ce sujet crucial pour la santé et la qualité de vie de nombreux Français.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage l'objectif d'assurer un accès sécurisé et encadré au cannabis à usage médical pour les patients sans alternative de traitement. Ainsi, et conformément aux dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, les médicaments à base de cannabis seront soumis à une autorisation d'une durée de cinq ans, renouvelable par période de cinq ans, délivrée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). À l'instar du dispositif expérimental, l'accès au cannabis à usage médical sera strictement restreint en dernière ligne de traitement, sur prescription hospitalière initiale, dans des indications et situations cliniques pour lesquelles l'efficacité est présumée selon l'ANSM. Les textes réglementaires encadrant ce dispositif ont été notifiés à la Commission européenne le 19 mars 2025, ouvrant une période de statu quo de trois mois durant laquelle la Commission et les États membres pourront examiner les textes et émettre des observations. En l'absence d'objections majeures (qui prolongeraient la période de statu quo de 3 mois supplémentaires), ces textes pourraient être publiés dans les prochains mois, après leur

examen par le Conseil d'Etat. Parallèlement, la Haute autorité de santé (HAS) a été récemment chargée d'évaluer l'intérêt thérapeutique du cannabis à usage médical. Son avis, attendu dans les prochains mois, conditionnera l'éventuelle prise en charge, c'est-à-dire le remboursement ou non, ainsi que le taux de remboursement le cas échéant de ces médicaments par l'Assurance maladie. Dans l'attente de l'aboutissement de ces travaux, le ministère chargé de la santé et de l'accès aux soins a décidé de prolonger la prise en charge du cannabis médical pour les patients encore sous traitement depuis la fin de l'expérimentation, au-delà du 31 décembre 2024. L'objectif est de ne pas interrompre brutalement leur traitement par cannabis à usage médical, pour des raisons de santé publique. Ainsi, jusqu'au 31 mars 2026, la prise en charge des patients inclus dans l'expérimentation sera assurée à titre exceptionnel pour les médicaments ayant été autorisés au titre de l'expérimentation et facturés par les pharmaciens d'officine et de pharmacie à usage intérieur. Cette décision permettra également aux autorités sanitaires, notamment la HAS, de finaliser leurs travaux d'évaluation. Avec la notification de ce texte à la Commission européenne, le Gouvernement engage donc la première étape pour permettre une entrée dans le droit commun du cannabis à usage médical. Le ministère chargé de la santé et de l'accès aux soins réaffirme son engagement à soutenir les patients concernés durant cette période de transition et reste pleinement mobilisé pour suivre les avancées scientifiques et cliniques liées à l'usage médical du cannabis.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Proença](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5609

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités et familles

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er avril 2025](#), page 2197

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2025](#), page 5848